



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Participation des jeunes lors des commémorations

Question écrite n° 21691

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur la participation des jeunes lors des commémorations. En France, la faible participation des jeunes lors des commémorations est à déplorer, les communes ont du mal à recruter des volontaires pour chanter l'hymne national ou même pour porter le drapeau. Les associations d'anciens combattants se retrouvent en effet dans le besoin de renouveler leurs membres pour continuer d'honorer la mémoire des soldats tombés au combat. Il est alors important de former les jeunes à cette culture de la commémoration et du souvenir. Dès lors, il lui demande ce qui peut être mis en place afin de motiver les jeunes pour se porter volontaires dans la participation à ces événements.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la sensibilisation de la jeunesse aux enjeux mémoriels et citoyens, l'action pédagogique du ministère des armées, conduite par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, porte sur le soutien à l'enseignement de défense dispensé à l'école primaire, au collège, au lycée et à l'université. Première étape du parcours de citoyenneté instauré en 1997, l'enseignement de défense repose sur un partenariat avec l'éducation nationale et l'enseignement agricole pour soutenir cet apprentissage obligatoire durant la scolarité et favoriser le rayonnement des projets pédagogiques qui s'y rattachent. Afin de faciliter et développer les participations actives de classes aux cérémonies nationales, celles ayant participé à un projet pédagogique (actions pédagogiques mémorielles, visites de sites patrimoniaux, rencontres avec des acteurs du monde combattant et des témoins mémoriels, participation au Concours national de la Résistance et de la Déportation), et qui ont obtenu le soutien du ministère des armées, sont sollicitées pour assister aux cérémonies. Cette action, qui s'inscrit dans la continuité du projet pédagogique conduit par l'établissement scolaire, permet aux jeunes de mieux comprendre le sens de la commémoration et l'importance de la transmission mémorielle. Au niveau local, le renforcement de la présence des jeunes aux commémorations repose sur une concertation renforcée entre les préfets et les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui sont les interlocuteurs territoriaux de proximité sur ces sujets. En outre, dans le cadre du module défense du service national universel expérimenté cette année, une séquence intitulée « mémoire » est proposée intégrant un atelier spécifique sur le thème de « pourquoi et comment commémorer ». L'objet de cet atelier est de mieux comprendre pourquoi commémorer permet de faire vivre la mémoire de notre pays, tout en éclairant les valeurs qui guident notre présent. Lors de cet atelier, il est notamment expliqué aux jeunes l'organisation d'une cérémonie à travers un jeu de plateau figurant les protagonistes, le protocole et les temps forts d'une cérémonie. Enfin, afin de valoriser et encourager notamment la présence des jeunes aux commémorations, le ministère des armées a créé l'opération « Héritiers de mémoire » qui, depuis trois ans, met en exergue au plan national, à travers des films documentaires et une cérémonie nationale de remise de trophées, des actions scolaires remarquables. La dernière édition d'« Héritiers de mémoire » a ainsi mis en lumière des jeunes collégiens de la Côte Saint-André participant à une cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe. Le ministère des armées est ainsi pleinement mobilisé, en lien étroit avec ses partenaires publics (autres administrations,

collectivités territoriales, établissements publics) et privés (associations, fondations), pour développer la présence des jeunes aux commémorations car il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour la vitalité du lien armées-nation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21691

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6799

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8796